

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-09-08

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Attribution d'un barnum par la région AURA

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 04 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er août 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité, pour les communes de moins de 20 000 habitants, de bénéficier d'un barnum à titre gratuit, dans le cadre du dispositif "cession à titre gratuit de barnums".

La commune est éligible à cette aide et souhaite ainsi déposer une demande afin d'obtenir l'attribution d'un barnum d'une valeur estimée à 1 300 €.

Ce matériel sera ensuite mis à disposition des associations locales via la plateforme de prêt de matériel.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- 1) **ACCEPTE** le dépôt de la demande pour obtenir l'attribution d'un barnum à titre gratuit.
- 2) **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches qui sont liées.
- 3) **DIT** que ce barnum sera mis à disposition des associations locales via la plateforme dédiée conformément à l'engagement de la commune en faveur du soutien à la vie associative.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

